

## « Le communautarisme dans la Constitution : un vote de conscience »

Avant le vote, mardi 23 juin, à l'Assemblée nationale du projet de loi constitutionnelle qui permettrait à la Corse de décider d'adaptations législatives et réglementaires spécifiques à l'île pour des textes existants, 80 personnalités – droite, gauche et société civile – appellent à la prudence. Par Pierre Mazeaud, ancien président du Conseil constitutionnel ; Elisabeth Badinter, philosophe et Jacques Toubon, ancien défenseur des droits. Publié le 20 juin 2026 à 16:39 - Mis à jour le 21 juin 2026 à 12:40

L'Assemblée nationale, mardi 23 juin, en milieu d'après-midi, s'apprête à vivre l'un des moments les plus importants de son histoire politique. Une majorité de députés pourrait voter pour l'introduction du communautarisme dans la Constitution. En droit, ce dernier se définit, depuis la décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999, comme « *la reconnaissance de droits collectifs à des groupes définis par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance* ».

L'Assemblée s'apprête en Corse à reconnaître « *une communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle* », et à y attacher des droits... et pas des moindres, celui de faire la loi, prérogative fondamentale du Peuple français depuis la Révolution. Ainsi, au nom d'une culture et d'une communauté, on aurait des droits supérieurs ou inférieurs à quelqu'un qui ne pourrait s'en revendiquer.

C'est là la définition de la discrimination qui, appliquée à un critère culturel ou historique, ouvre la voie au racisme. Si ce principe est accepté en Corse, il n'y a aucune, aucune, raison de principe de refuser qu'il s'applique ailleurs. Pourquoi demain ne réserverait-on pas des droits particuliers à des individus se réclamant de la « *communauté historique et culturelle française* », en bref, aux « *Français de souche* » ?

Voilà un texte que s'apprêtent à voter des députés issus de groupes politiques pourtant attachés aux principes républicains, qui ont su par le passé réformer l'organisation territoriale sans y sacrifier la fraternité entre concitoyens. Comment comprendre que celles et ceux qui prétendent combattre le communautarisme sous toutes ses formes soient les premiers à soutenir un texte qui en inscrirait la possibilité de s'affranchir de la loi commune dans la Constitution ?

Comment en est-on arrivé là ? Chaque projet de loi est accompagné d'un avis du Conseil d'État. En l'occurrence, celui qui a accompagné ce texte est au vitriol et dit clairement que la notion de « *communauté* » remettait en cause les principes les plus basiques et fondamentaux de la République. Lundi 15 juin, 11 constitutionnalistes avertissaient dans Le Monde des dangers d'un tel texte.

Que répond le gouvernement ? Rien, il a ignoré les remarques du Conseil d'État.

On peut certes entendre les demandes de Gilles Simeoni, on ne peut cependant y céder quand elles remettent en cause les fondements de la République. L'exécutif, le rapporteur, disent que ces mots n'ont pas de portée juridique. C'est là se moquer du monde. Une Constitution n'est pas une motion de consensus d'un parti politique, c'est un texte normatif. Son objet, son essence, est justement de produire du droit !

On répond aussi qu'une loi organique viendra borner tout ça. C'est absurde et c'est remettre en cause les fondements mêmes de l'État de droit. Les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution, qui vient ensuite borner les éventuelles atteintes que le législateur pourrait porter à ces droits... ce n'est pas au législateur de rattraper les atteintes aux droits que l'on met dans la Constitution !

On dit que les droits fondamentaux ne seraient pas impactés par ce nouveau pouvoir législatif... mais justement l'objectif du texte est de réduire des droits, de les moduler entre les citoyens. Ce n'est pas une conséquence indirecte du texte, c'est son essence et sa motivation. L'intégration d'un amendement LFI pour assurer les mêmes droits crée une contradiction dans le texte sans le vider de sa substance.

Le contenu de ce texte n'est pas une affaire d'interprétation, c'est l'affaire de la responsabilité du constituant.

Par ailleurs, les droits culturels accordés ne le sont qu'à la culture corse et les politiques qui se développeraient en son nom seraient de facto excluantes pour ceux qui viendraient d'ailleurs. On dit que le fait que la communauté soit « *insulaire* » changerait tout, ce qui est faux, car la communauté se voit accorder des droits particuliers au regard de son insularité certes, mais tout autant de sa culture.

L'un ne dépend pas de l'autre, c'est une juxtaposition de critères dérogatoires. Ces arguments ne sont pas seulement spécieux. Ils sont juridiquement intenable. Ils sont graves, car ils masquent la gêne qu'il y a de la part de ceux qui le voteront à assumer le contenu de ce texte. Le contenu de ce texte n'est pas une affaire d'interprétation, c'est l'affaire de la responsabilité du constituant.

Alors, croyant pouvoir faire un usage opportun de cette révision constitutionnelle, des présidentiables soignent l'avenir de certains de leurs alliés. D'autres vont chercher des signatures de maires. Beaucoup en profitent pour soigner une image d'hommes et de femmes des territoires.

Certains parmi les plus conscients de ce que ce texte n'est pas acceptable se rassurent en se disant que tout cela sera rattrapé par le Sénat mais l'Assemblée ne peut se cacher derrière le Sénat. La réalité politique s'impose à chaque parlementaire et devant l'histoire qui s'écrit chacun est responsable de son vote. Les explications de vote que l'on se trouve sur le moment s'effacent et la responsabilité du vote sur un texte aussi principal reste.

Nous n'oublions pas que c'est la gauche socialiste qui a porté la décentralisation dans son acception la plus républicaine. Nous savons aussi ce que le centre a fait pour la conforter lors de la révision constitutionnelle de 2003. Cet héritage ne peut s'effacer ainsi. Nous pensons encore que si un petit nombre de députés a pris part au débat, la grande majorité de ceux qui seront là pour le voter souhaiteront être digne de l'histoire qui les a amenées sur les bancs de l'Assemblée.

## **Premiers signataires :**

Élisabeth Badinter, philosophe  
François Cormier-Bouligeon, député  
Philippe Brun, député  
Jérôme Guedj, député  
Fanny Dombre-Coste, députée  
Emmanuel Maurel, député  
Pierre Mazeaud, ancien président du Conseil constitutionnel  
Constance Rivière, haut fonctionnaire  
Mickaël Delafosse, maire de Montpellier  
Jean Baggioni, premier président du premier Conseil Exécutif de Corse  
Jacques Toubon, ancien défenseur des droits  
Mickaël Vallet, sénateur  
Rachid Temal, sénateur

## **Autres signataires :**

Gilbert Abergel, président du Comité Laïcité République  
Marie Albertini, avocate  
Jean-Yves Autexier, ancien député  
Michel Barat, professeur de philosophie, ancien recteur de Corse  
Michèle Battesti, historienne  
Marie-Françoise Bechtel  
Jean-Michel Blanquer, professeur de droit constitutionnel  
Michel Bouvard, parlementaire honoraire  
Thierry Carcenac, parlementaire honoraire  
Mireille Clapot, ancienne députée  
Thomas Clay, professeur de droit  
Hélène Conway-Mouret, ancienne ministre  
Jacqueline Costa-Lascoux, sociologue  
Philippe Crouzet, chef d'entreprise  
Jérôme Darras, sénateur  
Gérard Delfau, sénateur honoraire  
Gilbert-Luc Devinaz, sénateur  
Stéphane Destruhaut, vice-président du conseil départemental de la Haute-Vienne  
Jérôme Durain, président de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Vincent Eblé, sénateur  
Sébastien Fagnen, sénateur  
Bernard Fialaire, sénateur  
Estelle Folest, ancienne députée  
Philippe Foussier, journaliste  
Joseph Franceschi, général de corps d'armée  
Patrice Franceschi, écrivain  
Alexandre Freschi, ancien député  
Christophe-André Frassa, sénateur  
Louis Gallois, ancien haut fonctionnaire et dirigeant d'entreprise  
Guillaume Hannezo, économiste  
Brahim Hammouche, ancien député  
Laurence Harribey, sénatrice  
Françoise Hatzenberger, universitaire  
Sylvie Hubac, membre honoraire du Conseil d'État  
Gisèle Jourda, sénatrice

Catherine Kintzler, philosophe  
Jean-Claude Mailly, ancien responsable syndical  
Pascale Mathiault, maire de Senlis  
Benjamin Morel, constitutionnaliste  
Anna Moretti, professeure agrégée  
Ursula Moureau Martini, professeure des universités  
Félix Natali, responsable associatif  
Pierre Ouzoulias, vice-président du Sénat  
Alexandre Ouizille, sénateur  
Bernard Poignant, ancien maire de Quimper  
Ladislav Polski, maire de La Trinité  
Sylviane Riopu, médecin  
David Ros, sénateur  
Laurence Rossignol, ancienne ministre, sénatrice  
Jean-Pierre Sakoun, président d'Unité Laïque  
Marie-Laure Sauty de Chalon, cheffe d'entreprise  
Jean-Éric Schoettl, ancien secrétaire général du conseil constitutionnel  
Marie-Thérèse Stuart Fioravente, ancienne directrice des relations institutionnelles  
Muriel Trèves  
François Tulli, juriste  
André Vallini, ancien ministre  
Manuel Valls, ancien Premier ministre  
Jean-Marc Vayssouve-Faure, sénateur  
Alain Veaulac, chef d'entreprise  
Michel Verge Franceschi, historien  
Patrick Weil, politologue  
Mickaël Weber, sénateur  
Henry Zipper de Fabiani, ambassadeur de France honoraire  
Geneviève Zipper de Fabiani  
Emile Zuccarelli, ancien maire de Bastia  
Didier Marie, sénateur